

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-quatre mai de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Jean-François LE CLOAREC, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Pierre PHELEP, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, André LE BORGNE Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Philippe N'GOMA, Julia ROUDAUT.

Pouvoirs : Anna LE COZ à Danièle LE VERCHE - Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN - Philippe N'GOMA à Paul GAC

Secrétaire de séance : Marylène SALOU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 10 avril 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité

=====

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune
2. Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur
3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Argoat de Lesneven
4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN de Lesneven
5. Tarifs du séjour Jeunes à Ile Grande du 19 au 24 août 2024
6. Attribution du marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'extension du poste de secours
7. Attribution du marché de travaux de rénovation de la mairie de Plounéour-Trez
8. Tarifs de ramassage des animaux domestiques en divagation
9. Subvention pour la crèche de Plouider, les ALSH et espaces jeunes du territoire communautaire
10. Subventions 2024
11. Subventions relatives aux écoles
12. Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la CLCL
13. Convention de groupement d'achat relatif à l'acquisition de pièges à frelons asiatiques
14. Convention avec la CLCL pour la mise à disposition d'équipements de compostage
15. Création d'un poste d'apprenti pour une formation d'AEPE dans l'emploi d'ATSEM
16. Contrat prévoyance avec le CDG29
17. SDEF : Rue de la Poste, convention de réhabilitation de l'ouvrage 306
18. SDEF : Rue des Aubépines, convention de réhabilitation de l'ouvrage 132
19. SDEF : Rue Ar Stread Nevez, convention de réhabilitation des ouvrages 121-122 et 123
20. Convention d'expérimentation avec la CLCL, la SICA du Léon et l'Etat
21. Demande de concession sur le Domaine Public Maritime en vue de réaliser des travaux de réhabilitation d'équipements
22. Questions diverses

Pour information du Conseil municipal :

Décision 2024-135 en date du 18/04/2024 : convention d'occupation d'un terrain privé en vue de proposer un site de stationnement à l'ancien camping du Phare.

Décision 2024-137 en date du 23/04/2024 : demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour la renaturation de l'ancien du camping du Phare.

Décision 2024-154 en date du 13/05/2024 : demande de subvention à la CLCL au titre du Fonds de concours pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'extension du poste de secours.

Décision 2024-157 en date du 14/05/2024 : demande de subvention au département du Finistère dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour les Territoires Numériques Educatifs.

1. Décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune

Il est nécessaire d'ajuster le budget principal de la commune par une première décision modificative. En effet l'augmentation prévisionnelle des effectifs de l'école Jean GUILLOU à la rentrée de septembre 2024, la prochaine clôture du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno, et différents éléments imposent ces modifications, qui sont proposées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES	BP	MONTANT	
6042 séjour intergénérationnel		- 25 000,00 €	73111 Taxes foncières (pb bases)		-	7 928,00 €
618 Formation apprentis (ATSEM) + Comm		14 000,00 €	74111 DGF			5 576,00 €
6417 1 poste apprenti ATSEM -garderie-cours		4 000,00 €	741121 DSR			3 955,00 €
6411 NBI / 1 maître d'apprentissage à partir du 01/09		400,00 €	741127 Dotation Nationale Péréquation			850,00 €
6413 renfort cantine		3 000,00 €	7588 Tempete CIARAN / ASSURANCE (3823,48 €)		-	€
623 Manifestation except. / APE		2 000,00 €				
6558 Contribution . Diwan		7 400,00 €				
65748 Subv. Beva (6106,85 €)		6 107,00 €				
65821 Déficit des BA / Budget Lotiss. (7617,63€)		7 618,00 €				
673 Réduction de loyer / médecin (2780,05 €)		3 000,00 €				
673 Plafonnement de loyer / infirmiers (98,71 €)		100,00 €				
023 Virement / section Invest		- 20 172,00 €				
TOTAL		2 453,00 €	TOTAL			2 453,00 €
SECTION INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES	BP	Montant DM	
			1068 Affect. Excédent de Fonct. N-1	448 329,44		9 736,18 €
			021 Vir. de la Section de Fonct. (N)	379 031,00	-	20 172,00 €
2188-101 Equipements 2024 PM		4 000,00 €	13241-101 Participation Kln Equipements PM			3 000,00 €
231 -114 Ecole numérique (11 959,20 €)		12 000,00 €	1323-103 Departement volet 1 - Mini-bus			30 000,00 €
			1328-107 SNSM - Capitainerie			10 000,00 €
231 -135 Construction 2 quais / La Gare		35 000,00 €	1322-100 Subv. Région / quai de bus / La Gare (70%)			- €
			1328-114 Subv. ecole numérique CD29 (6904,20€)			6 904,00 €
2158-112 Groupe électrogène		25 000,00 €	regul FCTVA sur nouvelles dépenses			12 832,00 €
2188-112 Vidéoprojecteur + pc portable (?) / Mairie de BP		2 200,00 €	1641 Diminution emprunt	597 971,87	-	63 859,18 €
2151-041 Réseaux de voirie - Budget Lotiss. (26 671,12 €)		26 672,00 €	13248-04 Subv. Invest Actifs non amortiss. / Bud. Lotiss.			26 672,00 €
			276348 Créances / collect. Publi-Communes / Bud. Lotiss.			84 899,00 €
			27638 Créances / collect. Publi-Autres établis. / Bud. Lotiss.			4 860,00 €
TOTAL		104 872,00 €	TOTAL			104 872,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative 2024-1 sur le budget principal de la commune, telle que présentée.

2. Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur

La commune a l'obligation de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur pour l'année scolaire 2023/2024.

Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune.

Le coût moyen constaté pour un élève de maternelle à l'école Jean GUILLOU est de 1 966,41 €.

Le coût moyen constaté pour un élève d'élémentaire à l'école Jean GUILLOU est de 720,88 €.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

Considérant que l'école du Sacré-Cœur compte parmi ses effectifs à la rentrée de septembre 2023, 11 enfants scolarisés en classes maternelles et 29 enfants scolarisés en classes élémentaires,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole du Sacré-Cœur.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune,
- Dit que le montant versé sera de 21 630,51 € pour 11 élèves de maternelle et 20 905,52 € pour 29 élèves d'élémentaires.
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur est de 42 536,03 € pour l'année scolaire 2023-2024.

3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Argoat de Lesneven

La commune a l'obligation de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Argoat à Lesneven pour l'année scolaire 2023/2024. Deux enfants de la commune y sont en effet scolarisés au titre d'une scolarité adaptée dont elle ne dispose pas.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

Vu la délibération n°6 en date du 06/04/2024 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le cout moyen à 1 728,52€ pour un élève de maternelle et à 653,08€ pour un élève d'élémentaire,

Considérant que l'école de l'Argoat de Lesneven accueille 2 enfants qui nécessitent une scolarité adaptée, non dispensée sur la commune, ainsi que la fratrie de l'un des enfants, soit 3 élèves de la commune scolarisés en élémentaire au 1^{er} septembre 2023,

Considérant que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole de l'Argoat de Lesneven.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune de Lesneven,
- Dit que le montant total versé sera de 2 162,64 € pour 3 élèves d'élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024.

4. Participation aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN – année 2023-2024

L'école DIWAN de Lesneven qui dispense un enseignement en langue bretonne, sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour 2 élèves de maternelle et 6 élèves de primaire, soit 8 élèves résidant à Plounéour-Brignogan-Plages. Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune de domiciliation de l'école d'enseignement de langue régionale.

La commission Enfance Jeunesse, réunie le 09/04/2024 a émis un avis favorable quant au versement du forfait scolaire et au versement du forfait de restauration à l'école DIWAN Lesneven.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu la délibération n°6 en date du 06/04/2024 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le cout moyen à 1 728,52€ pour un élève de maternelle et à 653,08€ pour un élève d'élémentaire,

Considérant que l'école DIWAN de Lesneven accueille 2 élèves de maternelle et 6 élèves de primaire soit 8 élèves de la commune scolarisés au 1^{er} septembre 2023,

Considérant que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Lesneven pour l'année scolaire 2023-2024.
- Dit que le montant versé sera de 3 457,04 € pour 2 élèves de maternelle et 3 918,48 € pour 6 élèves d'élémentaires.
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Diwan de Lesneven est de 7 375,52 € pour l'année scolaire 2023-2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

5. Tarifs du séjour jeunes à Ile Grande du 19 au 24 août 2024

Monsieur le Maire quitte la salle.

L'Espace Jeunes de la commune organise conjointement avec celui de Plouider, un séjour à Ile Grande du 19/08/2024 au 24/08/2024 pour 20 jeunes. Ce séjour d'une durée de 6 jours et 5 nuitées peut accueillir 10 jeunes de la commune ainsi que 10 jeunes de Plouider. Ils seront accompagnés par 3 animateurs.

Le budget prévisionnel pour 10 participants de Plounéour-Brignogan-Plages est le suivant :

Hébergement / Restauration	3000	Participation des familles	1900	
Activités	700	Participation CLCL	1450	
Déplacement	500	Participation commune	3000	
Petits matériels	200			
Encadrement	1950			
	6350		6350	

Il est proposé au Conseil de valider les tarifs suivants, tenant compte de l'accessibilité tarifaire, c'est-à-dire tenant compte du quotient familial CAF/MSA :

QF 1 (inférieur à 419)	110 €
QF 2 (compris entre 420 et 699)	140 €
QF 3 (compris entre 700 et 999)	160 €
QF 4 (compris entre 1000 et 1260)	190 €
QF 5 (supérieur à 1260)	200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré,

- Approuve les tarifs du séjour jeunes à Ile Grande du 19 au 24 août 2024, tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Attribution du marché de travaux 2024-01 relatif à l'extension et la mise aux normes du poste de secours de la plage des Crapauds

La commune a pour projet la mise aux normes du poste de secours de la plage des Crapauds. Le bâtiment vieillissant nécessite des travaux afin de permettre l'accès à la plage et à la mer pour les personnes à mobilité réduite, et d'accueillir un vestiaire pour les personnels féminins de la SNSM et la place nécessaire du semi rigide qui équipe la station. 24 offres étaient déposées à la date de clôture de la consultation.

Sandrine ABGRALL fait état des subventions demandées et obtenues pour le financement de cette opération, précisant que les dossiers concernent également la réfection de la cale qui a été réalisée au titre de la 1^{ère} tranche des travaux :

DETR : 70 000,00€

Fonds de concours de la CLCL : 86 640,00€

Pacte Finistère volet 2022-2024 : 70 000,00

SNSM : 20 000,00

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

Considérant la publication du marché de travaux 2024-01 relatif à l'extension et la mise aux normes du poste de secours de la plage des Crapauds, en date du 19/03/2024,

Considérant les 24 candidatures survenues avant la clôture du marché le 19/04/2024 à midi,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des lots du marché de travaux d'extension et de mise aux normes du poste de secours de la plage des Crapauds 2024-01 comme suit :

Lots	Objet	Entreprise attributaire	Adresse de l'entreprise	Montant HT en €	Note obtenue
Lot 1	VRD	Chopin	ZI de Saint-Eloi 29800 Plouedern	29 511,00	100
Lot 2	Gros-œuvre	Peran	111 rue de la B.A.N. 29800 Bodilis	19 095,38	94,00
Lot 3	Charpente Isolation Etanchéité à l'air Menuiseries extérieures	Breizh Wood	ZA de Penhoat 29860 Plabennec	69 387,19	96,00
Lot 4	Couverture et Etanchéité	Qualiconfort	Zone de Keriell 29800 Plouedern	11 158,80	94,00
Lot 5	Cloisons Plafonds Menuiseries intérieures	Axnova	40 rue Blaise Pascal 29860 Plabennec	13 312,40	100
Lot 6	Revêtements de sol	Le Teuff	29 rue de Pleyben 29190 Le Cloître-Pleyben	7 457,00	92,00
Lot 7	Peinture et Nettoyage	Décors et Techniques	5 rue Maupertuis 29200 Brest	6 655,40	92,00
Lot 8	Ventilation et Plomberie	Technichauffage	390 rue Antoine Lavoisier 29490 Guipavas	47 880,00	100
Lot 9	Electricité	Lautech	10 rue Alfred Kastler 29490 Guipavas	13 000,00	100
Montant total HT				217 457,17	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document afférent à la présente délibération.

7. Attribution du marché de travaux 2024-02 relatif à la rénovation de la mairie de Plounéour-Trez

La commune a pour projet d'engager des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement de la mairie de Plounéour-Trez, afin de réduire ses dépenses d'énergie, de ne plus utiliser de ressources fossiles, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, et de rendre le bâtiment accessible tant pour la population que pour les agents qui y travaillent.

Il y a donc lieu de procéder à une rénovation conséquente, qui mettra en œuvre l'isolation des murs, des ouvrants, des sols, ainsi que le changement du mode de chauffage, et la redistribution des espaces de travail. 22 offres étaient déposées à la date de clôture de la consultation.

Sandrine ABGRALL fait état des subventions demandées et obtenues pour le financement de cette opération :

DETR : 50 000,00€

DSIL : 50 000,00€

Pacte Finistère volet 2022-2024 : 30 000,00

Les CEE restent à évaluer.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

Considérant la publication du marché de travaux 2024-02 relatif à la rénovation de la mairie de Plounéour-Trez, en date du 19/03/2024,

Considérant les 22 candidatures survenues avant la clôture du marché le 19/04/2024 à midi,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché de travaux de mise aux normes et de rénovation de la Mairie de Plounéour-Trez comme suit :

Lots	Objet	Entreprise attributaire	Adresse de l'entreprise	Montant HT en €	Note obtenue
Lot 1	Gros œuvre et démolition	Larvor	10 rue Amiral Guepratte 29200 Brest	26 000,00	100
Lot 2	Couverture	Lot déclaré infructueux car offre anormalement élevée			
Lot 3	Menuiseries extérieures	Laroche	ZA Mez Menez 29410 Saint-Thegonnec	72 283,00	94,00
Lot 4	Menuiseries intérieures	Batiroise	7 rue Reaumur 29200 Brest	48 258,68	97,66
Lot 5	Cloisons, doublages et plafonds	Axnova	40 rue Blaise Pascal 29860 Plabennec	30 263,25	100
Lot 6	Revêtements de sol	Le Teuff	29 rue de Pleyben 29190 Le Cloître-Pleyben	11 865,20	92,16
Lot 7	Peintures et nettoyage	Décors et Techniques	5 rue Maupertuis 29200 Brest	12 566,66	92,00
Lot 8	Plomberie et ventilation	Hervé Thermique	13 rue de la Villeneuve 29200 Brest	49 000,00	100
Lot 9	Electricité	Lautech	10 rue Alfred Kastler 29490 Guipavas	31 000,00	100
Montant total HT				281 236,79	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document afférent à la présente délibération.

8. Tarifs de ramassage des animaux domestiques en divagation

Le Conseil Municipal est informé de la recrudescence de divagations d'animaux domestiques. Afin de tenter de réguler ce problème, il est proposé de délibérer sur des tarifs qui prennent en compte l'ensemble des frais occasionnés par le ramassage et la garde des animaux errants jusqu'à la récupération par le propriétaire ou la remise à une association de protection.

La commune de Kerlouan applique ces tarifs, il s'agit donc également d'avoir une politique commune à appliquer dans le cadre du service de police pluri communale.

Il est demandé si les animaux sont euthanasiés en cas de non réclamation : non, ils sont confiés à une association agréée qui gère les adoptions.

*Il est demandé combien d'animaux en divagation sont récupérés par les services : **en moyenne 2 par semaine**. Il est précisé que sans réquisition, il n'y a pas d'initiative de ramassage dans la mesure où la sécurité de l'animal ou celle des personnes (usagers de la route par exemple) n'est pas compromise.*

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs ramassage des animaux errants	
Petits animaux (type Chiens/Chats) – 1 ^{er} ramassage	40,00
Petits animaux (type Chiens/Chats) – 2 ^{ème} ramassage	80,00
Petits animaux (type Chiens/Chats) – 3 ^{ème} ramassage et suivants	200,00

Gros animaux (type cheval/vache) - 1 ^{er} ramassage	60,00
Gros animaux (type cheval/vache) - 2 ^{ème} ramassage	150,00
Gros animaux (type cheval/vache) - 3 ^{ème} ramassage et suivants	300,00

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code rural et notamment les articles L211-19-1, L211-1, L211-20, L211-22, L211-25 et L211-26,

Considérant la recrudescence des divagations d'animaux domestiques sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 5 abstentions (Mariannick LE MENN, Marie-Françoise BUORS, Danièle LE VERCHE, Anna LE COZ et Jeff LE CLOAREC), **le reste Pour,**

- Approuve les tarifs de ramassage des animaux domestiques en divagation tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes diligences et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

9. Subventions à la crèche de Plouider, aux ALSH et espaces jeunes du territoire de la CLCL

La commune participe aux frais de fonctionnement de la crèche de Plouider, des Accueils de Loisirs et des espaces jeunes du territoire communautaire pour les enfants de la commune qui les fréquentent. Afin de permettre aux familles de bénéficier de la même offre tarifaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, et conformément au contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF, il propose de voter les montants plafond des subventions versées au titre de cette participation de la commune. L'ensemble des communes de la CLCL appliquent ce principe.

La subvention de la commune sera versée sur demande et sur présentation d'un état de présence ou d'une facture de l'organisme d'accueil.

Considérant les reliquats de facturations de 2023 qui n'ont pu être honorés du fait des montants visés dans la précédente délibération, il est proposé d'attribuer une subvention aux crèches, aux ALSH, et aux espaces jeunes du territoire qui accueillent des enfants de la commune, une subvention pour 2024 qui couvrent les arriérés de 2023 soit :

ALSH	Montant plafond en €
Crèche de Plouider	10 000,00
Association Familles Rurales « Familles de la Baie » à Plouider	8 000,00
Association Familles Rurales à Guissény	6 000,00
ALSH du Centre socioculturel de Lesneven	2 000,00
Accueil de Loisirs Le Petit Prince de Ploudaniel	500,00
Maison des jeunes de Lesneven	500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la subvention de fonctionnement à la crèche de Plouider, aux ALSH et aux espaces jeunes du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui accueillent des enfants domiciliés à Plounéour-Brignogan-Plages, dans la limite des montants présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

10. Subventions 2024

La commune a reçu des demandes de subvention. Les membres des conseils d'administration des associations ayant sollicité des subventions quittent la salle.

Considérant les avis favorables de la commission Enfance-Jeunesse et de la commission Animation, Vie associative et culturelle, Communication, il est proposé les montants suivants après rappel aux membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande, à se retirer de la salle, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

BEVA ER VRO : l'association a sollicité une subvention pour des travaux réalisés sur le hangar des Sages qui est propriété de la commune et mis à disposition de l'association. Le montant engagé pour l'acquisition des matériaux est de 6 106,85 €.

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Structure éducative composée d'enseignants spécialisés et de psychologues qui dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Le RASED du secteur Lesneven/Plabennec sollicite la commune pour l'achat de matériel pédagogique, de test d'évaluation psychologique et clinique ainsi que les fournitures administratives. Le montant proposé par la commission est de 1,50€ par élève scolarisé en école publique, soit 59 x 1,50€ : 88,50€ pour l'année scolaire 2023-2024.

Association « Alécole » : anciennement association des écoles du REP, cette association a pour objet la mutualisation des pratiques pédagogiques, avec des achats de livres et l'organisation de prestations culturelles. La commission Enfance-Jeunesse propose une subvention de 1,50€ par élève scolarisé en école publique, soit 59 x 1,50€ : 88,50 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Jeff LE CLOAREC s'étonne du montant de 1,50€ demandé par les associations soutenant les enfants scolarisés, et donc du montant final qui semble peu élevé au regard de l'importance de la cause : les associations déterminent librement leurs besoins et c'est ce même montant qui est demandé à l'ensemble des communes disposant d'écoles publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, Madame Mariannick LE MENN et Monsieur Paul GAC ayant quittés la salle,

- Approuve les subventions au titre de 2024 comme suit :

Associations	Subvention accordée en 2023	Montant demandé	Subvention accordée en 2024
RASED	1,50€ x 67 élèves : 100,50€	1,50€ par élève : 88,50€	88,50 €
BEVA ER VRO (travaux sur le hangar des Sages appartenant à la commune et mis à disposition)		6 106,85€	6 106,85€
ALECOLE	1,50€ x 67 élèves : 100,50€	1,50 € x 59 élèves : 88,50 €	88,50 €

11. Subventions relatives aux écoles

Les associations œuvrant pour les écoles ont déposé des demandes de subvention au titre de l'année 2024.

Considérant les avis de la commission Animation, Vie associative et culturelle et Communication et de la commission Enfance-Jeunesse, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jean GUILLOU : le montant de la subvention proposée est de 65 € par enfant scolarisé au 1er janvier de l'année scolaire en cours soit 62 pour l'année 2023-2024. La subvention de fonctionnement est de 4 030 €.

Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (APEL) de l'école du Sacré-Cœur : le montant de la subvention proposée est de 60€ par enfant scolarisé au 1er janvier soit 44 enfants pour l'année 2023-2024. La subvention de fonctionnement est de 2 640 €.

OGEC du Sacré-Cœur : le montant de la subvention à l'OGEC a vocation à contribuer au coût de la cantine, à hauteur de 2€ par repas et par enfant déjeunant à la cantine. Pour l'année 2023-2024, 3 780 repas sont prévus. La subvention est de 7 560 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les subventions suivantes :

Associations	Subvention accordée en 2023	Montant demandé	Proposition 2024
APE Ecole Jean GUILLOU	5355 €	7 180 €	4 030 €
APEL Sacré-Cœur	2 460 €	2 640 €	2 640 €
OGEC (Participation cantine)	6 840 €	7 560 €	7 560 €

12. Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la CLCL (annexe)

Monsieur le Maire expose que la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) dispose d'un service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à destination des communes et syndicats du territoire. L'objectif de ce service est de sécuriser les procédures de commande publique avec un accompagnement technique, juridique et administratif sur l'ensemble des besoins des collectivités et établissements qui y souscrivent.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était déjà prononcé en faveur d'une convention avec le service AMO en 2021, mais qu'il y a lieu désormais de se référer à la nouvelle convention proposée, qui définit de nouvelles conditions contractuelles et financières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment l'autorisation de lancer les marchés publics afférents aux projets instruits par l'AMO communautaire relève soit d'une délibération générale prise en début de mandat, soit d'une délibération pour chaque projet si un seuil financier a été fixé en début de mandat.

Vu la délibération 202101.07 du 28/01/2021 relative à la Convention avec la cellule d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la CLCL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC/124/2020 en date du 13 décembre 2023, relative à une évolution tarifaire de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à compter du 01/01/2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention 2024/2026 pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en commande publique.
- Dit que la présente délibération s'applique à compter des dossiers 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Convention de groupement d'achat relatif à l'acquisition de pièges à frelons asiatiques (annexe)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de lutte contre les frelons asiatiques, la Communauté Lesneven Côte des Légendes vient de faire l'acquisition de pièges. L'objectif étant de participer à la régulation de ces insectes invasifs en favorisant la capture par piégeage des reines fondatrices dans les jardins, au démarrage de la construction de leur nid. Afin de pouvoir utiliser ce matériel, une convention est proposée par la CLCL. L'usage de ces pièges est réservé aux besoins communaux et aux besoins des administrés à titre gracieux. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention de groupement de commande pour l'achat de pièges pour frelons asiatiques.

Il est proposé l'acquisition de 200 pièges au prix unitaire de 4,20 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de 200 pièges à frelons asiatiques par la CLCL dans le cadre d'un groupement d'achat, au prix unitaire de 4,20 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

14. Convention de mise à disposition d'équipements de compostage par la CLCL (annexe)

Monsieur le Maire expose qu'en respect de la loi AGECE (Anti Gaspillage Économie Circulaire) du 10/02/2020 et dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, souhaite accompagner les communes dans le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif dans les communes de son territoire. La CLCL et la commune s'associent pour expérimenter la mise en place de sites de compostage partagé. Cette organisation est expérimentée afin d'essayer de mettre en place à terme une gestion autonome de ces sites. Afin de valider la mise à disposition d'équipements de compostage, une convention est proposée par la CLCL, qui sera valable pour la durée de l'expérimentation.

Paul GAC explique que plus de 30% des déchets collectés par le SPED sont organiques et donc compostables. Les équipements pourront être installés avant la saison estivale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements de compostage par la CLCL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

15. Recrutement d'un apprenti pour les services scolaire et périscolaire

Il est présenté la situation actuelle des écoles de la commune et la très probable augmentation des effectifs à la rentrée de septembre 2024 à l'école communale Jean Guillou. La commune a la volonté d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, et à cette fin souhaite créer un poste d'apprenti occupant un poste d'ATSEM.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est nécessaire de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement

de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation. Il bénéficiera d'une NBI de 20 points ou d'un régime indemnitaire équivalent s'il est contractuel.

Monsieur le Maire précise enfin que le Centre de Gestion du Finistère apporte un soutien technique dans la gestion de ce dispositif. Le coût de la formation de l'apprenti(e) sera supporté par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial saisi le 17/05/2024,

Considérant que la commune n'a pas obtenu de financement du coût de formation,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le recrutement d'un poste en apprentissage défini comme suit :

Affectation	Diplôme préparé	Contrat
Services à la population : services scolaire et périscolaire	CAP AEPE en 1 an	Du 01/09/2024 au 31/08/2025

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16. Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Le Conseil municipal est informé que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (garantie santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (garantie prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Il est précisé que la commune adhère déjà à la convention de participation en matière de prévoyance actuellement active et négociée par le Centre de gestion et que celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.
- S'engage à communiquer au Centre de Gestion du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

17. SDEF – Eclairage public : rénovation de l'ouvrage 306 – rue de la Poste

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue de la Poste, et notamment la rénovation d'un point lumineux, ouvrage 306.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	1 600,00 € HT
Soit un total de	1 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux	1 200,00 €
Soit un total de	1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'éclairage Public - Rénovation d'un point lumineux, rue de la Poste.
- Accepte le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 1200,00€.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

18. SDEF – Eclairage public : rénovation de l'ouvrage 132 – rue des Aubépines

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Aubépines, et notamment la rénovation d'un point lumineux, ouvrage 132.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	1 300,00 € HT
Soit un total de	1 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux	900,00 €
Soit un total de	900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'éclairage Public - Rénovation d'un point lumineux, rue des Aubépines.
- Accepte le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 900,00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

19. SDEF : Rue Ar Stread Nevez, convention de réhabilitation des ouvrages 121-122 et 123

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue Ar Stread Nevez, et notamment la rénovation des points lumineux, ouvrages 121-122 et 123.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux 3 800,00 € HT
Soit un total de 3 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 200,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation point lumineux 2 600,00 €
Soit un total de 2 600,00 €

Sandrine ABGRALL précise que ces points lumineux ont été endommagés par la tempête CIARAN, et que l'assurance de la commune a été sollicitée pour la prise en charge de cette réparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'éclairage Public - Rénovation des points lumineux, rue rue Ar Stread Nevez.
- Accepte le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 2600,00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

20. Convention d'expérimentation de logements saisonniers dans la ZAE de Lanveur, avec la CLCL, la SICA Saint Pol de Léon et l'Etat (annexe)

Les communes littorales sont confrontées à des difficultés de plus en plus grandes pour loger les travailleurs saisonniers, que ce soit ceux en lien avec l'activité touristique mais aussi agricole. Une étude sur le logement des jeunes et des saisonniers, portée par la CLCL en 2023, a confirmé cet enjeu.

A ce titre, la SICA Saint Pol, coopérative maraîchère et horticole et principal acteur du monde agricole sur le secteur de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, estime le besoin à près de 2 000 ouvriers agricoles dans un périmètre d'intervention allant de Brest à Lanveur. L'hébergement décent de ces saisonniers est crucial, d'autant plus que la filière agricole est contrainte de faire appel à de la main d'œuvre étrangère n'ayant pas de pied à terre sur le secteur.

L'enjeu est double : il s'agit de maintenir les capacités de production des exploitants et la viabilité économique d'un secteur identifié dans le PLUI comme majeur pour notre territoire, que ce soit en termes d'emplois, d'entretien des espaces agricoles et des paysages, mais aussi de sécurité alimentaire.

Bien que le territoire n'ait pas nécessairement vocation à créer les structures d'hébergement, les élus souhaitent accompagner les acteurs du territoire dans la réponse à cet enjeu, en lien avec les compétences de la CLCL quant à l'urbanisme et à l'habitat. Ainsi, afin d'accompagner le monde agricole, la commune en partenariat avec la CLCL, l'Etat et la SICA, souhaite autoriser l'expérimentation, à titre exceptionnel, de l'installation de bungalows sur le site de production de la SICA situé dans la zone de Lanveur à Plounéour-Brignogan-Plages.

Dans cette optique, une convention, annexée à la présente délibération, est établie entre ces différents acteurs pour définir le rôle de chacun :

- La SICA dépose une demande de permis précaire et s'engage à retirer les bungalows une fois l'expérimentation terminée. En parallèle, elle s'engage à trouver une solution plus pérenne ;

- La mairie de Plounéour-Brignogan-Plages accepte, après avis favorable du préfet, la demande de permis précaire.
- La CLCL prévoit dans ses documents de planification (urbanisme et habitat) les outils et dispositions nécessaires à la réponse à cet enjeu,
- L'Etat s'engage à faciliter l'expérimentation et limiter le recours au permis précaire au cas exceptionnel d'expérimentation.

Danièle LE VERCHE, soutenue par la salle, dit que le site est mal choisi, qu'il est trop à l'écart et qu'on pourrait l'assimiler à du parcage de travailleurs qui ont besoin de lien social. Ils sont éloignés des bourgs et des commerces et devraient se déplacer à pied pour la grande majorité, le long d'une route départementale qui n'est pas sécurisée pour les piétons.

Sandrine ABGRALL appelle à la vigilance quant au périmètre de 200 mètres à respecter au regard de de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (déchèterie de Lanveur).

Marylène SALOU demande pourquoi la convention est prévue pour une durée de 3 ans : il s'agit du temps d'amortissement des investissements supportés par la SICA.

Jeff LE CLOAREC propose de chercher un terrain plus approprié, plus proche des bourgs ou en tout cas présentant des conditions acceptables pour le logement : c'est la présence des réseaux d'eau potable, eaux usées et électriques qui a en parti motivé le choix du site, ainsi que le fait que la SICA en soit propriétaire.

Pierre ABAUTRET rappelle que la situation, tant de la SICA qui a besoin de proposer des solutions d'hébergement à ses salariés, que celle des salariés agricoles qui ont besoin de trouver à se loger dans un territoire où il y a très peu de propositions de location, nécessite de proposer des solutions et qu'un vote négatif ne permettrait pas de montrer la volonté de la commune à en trouver.

Il est suggéré de proposer un terrain communal viabilisé, plus proche des bourgs et plus respectueux des salariés agricoles.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commune se cantonne à l'instruction des demandes d'urbanisme et à l'accompagnement du projet.

A l'issue du vote, il est convenu de reprendre rapidement le travail pour faire une autre proposition de site à l'ensemble des parties concernées par la convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et par :

10 voix Contre (Paul GAC, Philippe N'GOMA, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Fabienne VARTEL, Jean-Michel LE HOUX, Marylène SALOU, Danièle LE VERCHE, Anna LE COZ, Jeff LE CLOAREC)

2 abstentions (Mariannick LE MENN et Marie-Françoise BUORS)

5 voix Pour (Pascal GOULAOUIC, Pierre ABAUTRET, Pierre CHARBONNET, Jean-Clément ZION, Jean-Yves LE REST)

- Rejette le principe d'expérimentation de logements pour saisonniers sur le site de production de la SICA à Lanveur, précisant que c'est bien le site qui n'est pas adapté et que la commune est prête à engager une réflexion sur une localisation plus respectueuse des personnes qui y vivront.

21. Demande de concession sur le Domaine Public Maritime en vue de réaliser des travaux de réhabilitation des équipements publics

La commune dispose depuis de nombreuses années de conduites d'eaux pluviales dont l'exutoire est situé sur le Domaine Public Maritime (DPM) et de cales également situées sur le DPM.

Avec le temps, des travaux de réhabilitation deviennent nécessaires. Il y a lieu de régulariser certaines emprises en sollicitant l'autorisation d'occuper le DPM, régi par l'Etat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de régulariser la situation auprès des services de la DDTM du Finistère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime auprès de Monsieur le Préfet, afin de faire procéder aux travaux de réhabilitation de d'exutoire d'eaux pluviales et de cales d'accès à la mer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

22. Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire présente le prochain tournage d'une émission de la série Destination Vacances, le 05 juin 2024, par une équipe de la société de production ENDEMOL, pour M6.
- ✓ Monsieur le Maire annonce le prochain départ de la directrice générale des services. Le recrutement pour la remplacer est ouvert.
- ✓ Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier de la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère qui annonce la fermeture de l'école du Sacré-Cœur à la rentrée de septembre 2024. Il est toujours difficile de voir fermer une école. Il rappelle que le Sacré-Cœur a accueilli plusieurs générations d'habitants de la commune. Il souhaite toutefois rassurer les familles : l'école Jean GUILLOU sera en mesure d'accueillir tous les enfants dont les familles souhaitent qu'ils restent scolarisés sur la commune, et la municipalité mettra tout en œuvre pour que cette transition soit gérée au mieux, dans l'intérêt des enfants.
- ✓ Elections européennes du 09 juin 2024 : les bureaux de vote seront ouverts de 08h00 à 18h00 dans les salles Job BIHAN-POUDEC pour Plounéour et Kastell Mor pour Brignogan.
- ✓ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 04 juillet 2024.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h45.